



REGLEMENT COMMUNAL

I - RESTAURANT SCOLAIRE

II - ACCUEIL PERISCOLAIRE

III - **ETUDE SURVEILLEE**

IV - TRANSPORT

ANNEXES 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

Edition du 13 juillet 2024 / délibération n° 20 du 02/07/2024

L'inscription à un ou la totalité de ces services vaut acceptation du présent règlement.

Coordonnées utiles :

Service inscriptions : inscriptions@allemond.fr / 06 71 70 10 21

Mairie : mairie@allemond.fr / 04 76 80 70 30

Accompagnatrice bus 1 : 06 73 77 06 63

Accompagnatrice bus 2 : 06 73 77 07 01

Chauffeur minibus 3 : 07 56 22 24 86

III - ETUDE SURVEILLEE

Article 1 - Règles générales

L'encadrement est assuré par les instituteurs volontaires

Article 2 - Conditions d'admission

Seuls les enfants scolarisés en élémentaire (CE1- CE2—CM1-CM2) pourront être accueillis dans ce service. Les élèves de CP nécessitant un soutien individuel pourront être accueillis à partir du retour des vacances d'automne. Ce service, encadré par les instituteurs, n'a pour seule mission que la surveillance des élèves et non l'aide aux devoirs.

Article 3 - Conditions d'inscription

L'inscription à l'étude surveillée se fait de façon mensuelle ou annuelle, via le portail BLENFANCE permettant de dématérialiser vos démarches périscolaires et extrascolaires. Toute inscription reçue après la date limite du 25 du mois en cours la reportera d'une semaine à compter du 1^{er} jour ouvré de réservation, les parents retardataires devront ainsi trouver une solution pour la prise en charge de leurs enfants. Les factures sont éditées en début de chaque mois pour le mois écoulé et sont à régler le 15 du mois par CB via le portail famille, ou par chèque/espèces dans la boîte aux lettres du service inscription ou aux permanences.

Pour les inscriptions et les factures deux emails vous seront envoyés, un en début de mois et un dernier rappel au 15 du mois.

Les permanences au bureau sont assurées les lundis de 09h00 à 10h00 et les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 9h30.

Les horaires téléphoniques du service inscription sont assurés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 - 10h00 et 15h00 - 18h00, tous les appels ou sms reçus entre 18h00 et 7h30 seront traités le lendemain.

Toute modification du planning doit être signalée au maximum 48h à l'avance, week-ends, mercredis et jours fériés non compris. A défaut, la présence sera facturée. (Voir annexe 1)

Toute absence (pour maladie ou convenance personnelle) devra être immédiatement signalée au personnel communal référent. Le service inscription se chargera d'annuler les repas en cas de voyages scolaires, sorties scolaires, absences d'instituteurs, conférences pédagogiques, formations, arrêts maladies, grèves.

Attention : La présentation d'un certificat médical n'implique pas le décompte systématique si le personnel communal référent n'est pas averti de l'absence en temps voulu.

Une attestation d'assurance scolaire ou équivalente devra être fournie en début d'année au personnel pour l'utilisation de ce service.

Article 4 - Modalités d'ouverture du service

Les jours d'accueil de ce service sont comme suit :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi de 16h30 à 17h30.

Article 5 - Particularités

Tous les élèves sont récupérés à 17h30 précises par le personnel du périscolaire si l'enfant y est inscrit, un des parents ou par une personne autorisée dûment mentionnée par les parents sur la fiche de renseignement initiale et remise en mairie lors de l'inscription, sauf demande particulière des parents autorisant l'enfant à rentrer seul à son domicile.

En cas de séparation, une attestation de jugement rendu devra être obligatoirement fournie pour tout aménagement.

Article 3 - Allergies/problème de santé

Les enfants ayant une allergie ou un problème de santé attestés médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Leur accueil nécessite l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Aucun enfant ne sera accepté à l'étude tant que son PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ne sera pas signé par toutes les autorités concernées.

Aucun enfant ne doit détenir des médicaments.

Article 7 – Règles de vie

Identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, la fréquentation de l'étude implique une citoyenneté au quotidien. Les personnels de service comme les enfants et leurs familles se doivent respect mutuel. La courtoisie, la politesse et le respect de l'autre ne peuvent que faciliter les relations entre tous.

L'étude surveillée n'est pas obligatoire, s'y inscrire, c'est passer un contrat entre le personnel et les usagers.

Chaque enfant devra prendre connaissance et accepter les modalités de la charte suivante :



CHARTRE DE BONNE CONDUITE DURANT L'ETUDE

- **Je rentre à l'étude dans le calme sans bousculade**
- **Je respecte le personnel et je lui obéis**
- **Je respecte mes camarades**
- **Je suis poli(e)**
- **Je respecte le silence pour permettre à tous d'apprendre**
- **A l'extérieur, je joue sans brutalité et respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance**
- **Je respecte le matériel et les locaux**

Les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'école, et l'étude.

Les temps de jeux dans la cour respectent les mêmes règles que les temps de récréations scolaires.

Article 8 – Sanctions (voir annexe 2)

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Ces avertissements et sanctions, utilisés avec discernement, visent à faire comprendre à l'enfant qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de la vie en collectivité et l'atmosphère de calme et de détente qui doit être celle de l'étude. Ainsi sera facilité l'apprentissage de l'autonomie et de l'autodiscipline.

Pour ce faire, il dispose de différents moyens :

- L'explication
- La fiche de réflexion (voir annexe 3)
- L'avertissement (voir annexe 5)
- L'exclusion à partir du 3^{ème} avertissement (annexe 2)
- D'une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

Les décisions d'exclusions temporaires sont prises par le Maire, la commission scolaire et les agents de l'étude surveillée. Elles sont notifiées par mail et courrier. Les sanctions seront par ailleurs signalées à la directrice l'école concernée.

Les décisions d'exclusions définitives sont prises par le Maire et la commission scolaire. Elles seront notifiées par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

Aucune remarque à l'encontre du personnel communal ne devra lui être faite directement par les parents.

Article 9 - Tarifs et paiements

Le paiement se fait lors de l'inscription pour le mois à venir selon les tarifs fixé par délibération du conseil municipal comme suit :

Quotient familial	Tarifs appliqués en € TTC / jour
< 768	1,25
De 768,1 à 926	1,35
De 926,1 à 1086	1,45
De 1086,1 à 1232	1,55
De 1232,1 à 1391	1,65
>1391,1	1,75

Article 10 – Détérioration, Perte, vol

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objets apportés par l'enfant.

Article 11 - Modification du règlement communal

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.